COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 07 OCTOBRE 2021

Le sept octobre de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

<u>Présents</u>: Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Émilie RIZZO, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Michel MERCADAL, Patricia LOPEZ. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Émilou RAVERA, Rachid KEBAÏLI, Sylvain LAFARGE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Émilie RIZZO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 09 septembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N° 211007D01 : MARCHÉ FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES ET RAPPORT FINAL D'OPÉRATION AVANT CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA COMMUNE DE GINASSERVIS

Monsieur le Maire rappelle que ces fouilles sont prescrites en vue de la réalisation d'une station d'épuration sur les parcelles acquises par la Mairie de Ginasservis au lieu-dit « La Fontaine », à proximité de son actuelle station d'épuration.

La consultation a débutée le 22 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 21 juillet 2021 à 16h00. A la clôture de la consultation, deux plis ont été transmis.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 30 septembre 2021 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du marché, de ses pièces et du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres et de retenir le prestataire suivant : PALEOTIME - N° SIRET 491 934 055 000 30 - 75 Avenue Achard Picard 38250 Villard-de-Lans - avec une offre d'un montant total de 208 545,41 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve le marché et toutes ses pièces tel que présentés, décide d'entériner l'avis d'attribution du marché des fouilles archéologiques et rapport final d'opération avant construction de la station d'épuration de la commune de Ginasservis émis par la commission d'appel d'offres à PALEOTIME et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché.

3/ Délibération N°211007D02 : CONVENTION PLAN DE RELANCE : CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire annonce que le projet d'acquisition d'équipements au sein de l'école élémentaire Groupe scolaire Guy Lombard a été retenu dans le cadre du plan de relance

continuité pédagogique socle numérique. Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires.

Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Ce financement fait l'objet d'une convention et Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

4/ Délibération N°211007D03: AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au regard des textes suivants :

Le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1);

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136);

La loi nº 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité;

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde;

La circulaire FP/4 nº 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

La circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

La circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

L'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence;

Et considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 15 octobre 2021 et autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

Evènement	Personne concernée par l'évènement	Durée du congé	Complément d'information
Mariage ou PACS	Agent	6 jours	
	Enfant	2 jours	
Décès	Conjoint, concubin	6 jours	
	Parents, beaux-parents, grands-parents, frères et sœurs	3 jours	
	Enfant	7 jours	
			Fractionnables.
Deuil	Enfant de moins de 25 ans	8 jours	à prendre dans l'année qui suit le décès.
Maladie très grave	Conjoint Enfant Grands-parents Beaux-parents	3 jours	Congé rémunéré
Annonce d'un handicap	Enfant	2 jours	
Naissance ou adoption	Enfant	3 jours	à prendre dans une période de 15 jours entourant la date de la naissance. Ces jours peuvent être accordés à l'agent qui, sans être le père, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou du concubin de la mère.
Garde d'un enfant malade de moins de 16 ans <u>(pas de condition</u> <u>d'âge pour un enfant</u> <u>atteint de handicap)</u>	Enfant	CAS GENERAL: Nombre de jours de travail hebdomadaire + 1 jour Exemple: Semaine de travail de 5 jours: 5+1 = 6 Semaine de travail de 4 jours: 4+1 = 5	Ce congé est fractionnable en ½ journée.
			Les agents qui assument seuls la charge de l'enfant
		CAS PARTICULIER:	Dont le conjoint est en recherche d'emploi
		(Nombre de jours de travail hebdomadaire + 1) x 2	Dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.
Journée de maire	Agent (sous réserve des nécessités du service)	3 jours	Journées fractionnables à déposer avant le 31/12
			Ponts, veilles de jour férié, évènements exceptionnel

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

5/ Délibération N°211007D04 : TARIF DU TEMPS DE CANTINE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme, par exemple, une pathologie chronique (asthme), une allergie, une intolérance alimentaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI) ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil. Il peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire : heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Monsieur le Maire propose de fixer le tarif applicable au temps de cantine pour les élèves concernés par un PAI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer le tarif applicable au temps de cantine pour les élèves concernés par un projet d'accueil individualisé à 1,50 euros.

<u>6/ Délibération N°211007D05 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE MARTIN</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Laurent MARTIN a saisi le Tribunal administratif de Toulon en recours contentieux demandant l'annulation de l'arrêté de permis de construire N° PC 08306619A0027 délivré en date du 5 septembre 2020 par la commune de Ginasservis à la SCI RSHN.

Il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Toulon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal administratif de Toulon, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Toulon et désigner Maître Mathieu VICTORIA, avocat à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

7/ Délibération N°211007D06: SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2021 AU FOYER RURAL DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Monsieur le Maire expose que, dans le contexte sanitaire difficile actuel, le foyer rural des jeunes et d'éducation populaire de Ginasservis s'est largement investi dans la vie communale et a été fortement impliqué, financièrement et dans son organisation, pour le maintien et le

développement de ses activités. Il organise de nombreux évènements sur la commune prenant le relais, avec leur accord, du comité des fêtes d'Espigoule.

Afin de soutenir le foyer rural des jeunes et d'éducation populaire de Ginasservis dans ses activités, Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention complémentaire de 1 500 € pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 1 500 € au foyer rural des jeunes et d'éducation populaire de Ginasservis pour l'exercice 2021.

8/ Délibération N°211007D07 : ACHAT PARCELLE M. TARTIÈRE ET Mme MARTE SISE RUE DU LAVOIR /PLACE RIGAUD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune acquiert la parcelle cadastrale N°AK 153 appartenant à Monsieur Tartière et Madame Marte, Rue du Lavoir et Place Rigaud pour un montant de 127 000 euros. Cette acquisition permettra de mettre en œuvre la revalorisation du lavoir du centre du village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette acquisition.

9/ Délibération N°211007D08 : ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DE M. GAMEL SISE MONTÉE DE L'ORATOIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune acquiert le bien appartenant à Monsieur Gamel sis Montée de l'Oratoire 83560 Ginasservis, comprenant 3 habitations sur un terrain de 7 900 m² (parcelles cadastrales N°AK 813-463-464-465-466-467) pour un montant de 460 000 euros dans le cadre de son projet de revitalisation du cœur de village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à cette acquisition.

10/ Délibération N°211007D09 : RETRAIT ET ADHÉSIONS DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIÈRE DE VALLONGUES

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations N°2020-09 du 08/10/2020 et N°2021-004 du 07/04/2021 du syndicat mixte de la fourrière de Vallongues portant respectivement sur le retrait de la commune du Chaffaut Saint Jurson et sur l'adhésion des communes de Saint Michel l'Observatoire, du Revest Saint Martin, de Saint Paul Lez Durance et d'Ongles. Conformément aux statuts du syndicat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve le retrait de la commune du Chaffaut Saint Jurson et l'adhésion des communes de Saint Michel l'Observatoire, du Revest Saint Martin, de Saint Paul Lez Durance et d'Ongles au syndicat mixte de la fourrière de Vallongues et transmet la présente délibération au syndicat mixte de la fourrière de Vallongues.

10/ Délibération N°211007D10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du réseau des médiathèques Provence Verdon annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du réseau des médiathèques Provence Verdon tel que présenté et transmet la présente délibération à la Communauté de Communes Provence Verdon.

10/ Questions diverses

- ✓ Problèmes des étourneaux. Révision du système en place (« effaroucheur ») peu efficace sur le long terme.
- ✓ Prévision : élagage des platanes, abattage de certains.
- ✓ Recensement 2022 : campagne de recrutement des agents recenseurs.

En l'absence de nouvelles remarques, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,

Émilie RIZZO

Le Maire,

Hervé PHILIBERT